



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Fabienne MAHÉ, Patrick LEBAILLIF, Alexandre CHAPELON, Martine LEREBOURG, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU

Etaient absents : Christophe BLACQUE, Axel INGWILLER, Laurent LAROCHE

Pouvoirs : Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Jérôme LEROY
Axel INGWILLER a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON

La séance est ouverte à 20 H 11 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022.
- Vote du Compte Administratif Commune - **(délibération)**
- Vote du Compte de Gestion Commune - **(délibération)**
- Affectation du résultat - **(délibération)**
- Vote des subventions pour les associations- **(délibération)**
- Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération)**
- Vote du budget de la commune- **(délibération)**
- Création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – **(délibération)**
- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents– **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022 : approuvé à l'unanimité

Arrivée de Nathalie AUROUX à 20 h 22

- Vote du Compte Administratif Commune - (délibération n°2022-20)

Sylvain LE CHATTON, Maire sorti pour le vote.

Fonctionnement :

Total dépenses : 452 340,56 €

Total recettes : 478 207,36 €

Résultat de l'exercice : 25 866,80 €

Résultat antérieur : 703 082,05 €

Résultat de clôture : 728 948,85 €

Investissement :

Total dépenses : 125 570,80 €

Total recettes : 16 913,39 €

Résultat de l'exercice : - 108 657,41 €

Résultat antérieur : 97 940,22 €

Résultat de clôture : - 10 717,19 €

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an sus dits et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Délibération votée à 10 VOIX POUR

- Vote du Compte de Gestion Commune - (délibération n°2022-21)

Vu le Code des Communes et notamment les articles L221-27, L121 – à L241-6, R241-1 à R241-33, le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur Trésorier et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire précise que le Receveur a transmis le Compte de Gestion comme la Loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération votée à l'unanimité.

- Affectation du résultat - (délibération n°2022-22)

- 1) Le Conseil Municipal décide d'affecter en section d'investissement recette au compte 1068 la somme de 21 877,19 €
- 2) Le Conseil Municipal décide d'affecter en section d'investissement recette au compte 002 recette fonctionnement la somme de 707 071,66 €

Délibération votée à l'unanimité

- Vote des subventions pour les associations- (délibération n°2022-23)

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 8 572,00 € **au compte 65748** aux Associations suivantes **sous conditions d'obtenir les dossiers complets** :

Secours catholique : 120,00 €

AFM téléthon : 100,00 €

APE collèè de Chaumont- en-Vexin : 468,00 €

Cie théâtre al dente : 500,00 €

Les jardins familiaux : 72,00 €

Club Sportif Chaumontois : 198,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

Aïkido de Chaumont- en-Vexin : 54,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

Comité des fêtes : 6 000 € - (ne participe pas à cette attribution)

Confi danse : 18,00 €

La raquette chaumontoise : 36,00 €

Amis de l'orgue : 500,00 €

Modern'Jazz dance : 72,00 €

APEI : 100,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

Détente loisirs : 18,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

E.N.V.O.L : 100,00 €

Centre de formation apprentis inter consulaire de l'Eure : 18,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

Tennis Club du Vexin-Thelle : 198,00 € - (ne participe pas à cette attribution)

Compte 65748

Budget prévu : 12 000 €

Reste : 3 428,00 €

Compte 6281

Centre Social Rural : **2 415,00 €**

Budget prévu : 10 000 €

Reste : 7 585,00 €

D'autres associations n'ont pas fourni tous les documents nécessaires. L'attribution d'une subvention pourra faire l'objet d'un vote en prochain CM.

- Vote des taux de fiscalité directe locale - (délibération n°2022-24)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux d'imposition :

1. Taxe sur le foncier bâti : 37,16 %
2. Taxe sur le foncier non bâti : 32,57 %

Les taux restent donc inchangés.

Délibération votée à l'unanimité

- Vote du budget de la commune- (délibération n°2022-25)

SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour :

DEPENSES : 1 173 318,66 €

RECETTES : 1 173 318,66 €

Chapitre 11 : 569 978,66 €

Chapitre 002 : 707 071,66 €

Chapitre 12 : 109 500,00 €

Chapitre 70 : 5 500,00 €

Chapitre 14 : 21 420,00 €

Chapitre 73 : 229 755,00 €

Chapitre 23 : 325 520,00 €

Chapitre 74 : 205 992,00 €

Chapitre 65 : 142 400,00 €

Chapitre 75 : 24 000,00 €

Chapitre 66 : 3 000,00 €

Chapitre 013 : 1 000,00 €

Chapitre 67 : 1 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour

DEPENSES : 1 338 977,19 €

RECETTES : 1 338 977,19 €

Chapitre 001 : 10 717,19 €

Chapitre 021 : 325 520,00 €

Chapitre 16 : 16 000,00 €

Chapitre 10 : 25 657,19 €

Chapitre 20 : 30 000,00 €

Chapitre 13 : 567 800,00 €

Chapitre 21 : 1 117 260,00 €

Chapitre 16 : 400 000,00 €

Chapitre 45811 : 20 000,00 €

Chapitre 45821 : 20 000,00 €

Chapitre 041 : 145 000,00 €

Délibération votée à l'unanimité

- Création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – (délibération n°2022-26)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'entretien professionnel en date du 24 mars 2022, de Monsieur Philippe, adjoint technique principal 2^{ème} classe et vu la possibilité de son avancement de grade au 1^{er} juin 2022 en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 12 avril 2022).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération votée à l'unanimité

- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents– (délibération n°2022-27)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du Comité technique,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du

risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La commune de LIANCOURT SAINT PIERRE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 50% de la cotisation mensuelle.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est 50 % dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération votée à l'unanimité

oooooooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

- Angélique présente les travaux prévus sur l'armoire électrique de la salle des fêtes au niveau des disjoncteurs afin d'éviter que les locataires de celle-ci ne les manipulent intempestivement et propose une réflexion sur la réalisation des travaux, notamment quant à l'opportunité de remplacer les radiateurs dans le même temps évitant ainsi des emplacements vides et d'anticiper les travaux de réfection du système de chauffage de la salle des fêtes. La solution proposée par Sylvain est la mise en place de caches afin de combler les places vides et permettant de protéger l'emplacement des futurs disjoncteurs. Il est demandé de proposer une solution de commande à distance programmable.
- Nathalie expose un résumé du conseil tenu par le Syndicat des eaux de Fresne-Léguillon concernant sa dissolution. Elle met en avant l'absence d'étude quant à l'impact de cette dissolution sur les communes adhérentes à ce syndicat et particulièrement au vu de son absorption par la SECCM de la communauté de commune de Méru. Nathalie dénonce une décision active dont l'argument principal mis en avant par Monsieur François CUYERS,

Au registre suivent les signatures des membres :

Nathalie AUROUX	Fabienne MAHÉ
Vanessa YHUEL	Patrick LEBAILLIF
Angélique HRYNIUKA	Virginie HERVOUET
Vincent COUTEAU	Martine LEREBOURG
Jérôme LEROY	
Laurent LAROCHE A donné pouvoir A Jérôme LEROY	Jérôme LEROY
Axel INGWILLER A donné pouvoir A Sylvain LE CHATTON	Sylvain LE CHATTON 

Président du Syndicat des Eaux de Fresne-Léguillon qui est la situation financière déficitaire et un bien négatif. Nathalie précise que Mme. LEDRU était présente et qu'elle a été questionnée sur ce point par Nathalie représentante de la commune de Liancourt St Pierre auprès de ce syndicat et que la réponse apportée était plus nuancée et que le bilan financier n'est pas aussi alarmant que voulait le dire Monsieur François CUYERS, Président du Syndicat des Eaux, dont la particularité tient au fait de son incapacité d'emprunt au vu des prêts déjà contractés.

- Sylvain brosse un rapide historique de la gestion de ce Syndicat et du manque de transparence de sa gestion. Il présente ses réflexions quant aux actions possibles à mener afin de préserver l'existence de ce syndicat. Il indique que les conseils municipaux des communes membres ont un délai de trois mois pour statuer sur le vote du Syndicat concernant sa dissolution.
- Nathalie souligne qu'elle y voit un projet à l'aveugle sans étude préalable, elle propose la mise en place d'un groupe de travail afin d'apporter une réponse sur la possible viabilité de ce Syndicat en proposant une projection sur trois ans. Nathalie conclut que des questions restent en suspens et notamment celle du prix de l'eau en cas de rattachement avec le syndicat de Méru ?
- Pour finir, le conseil discute de façon informelle avec M. Le Maire de sujets aussi divers que variés.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 30

Liste des délibérations :

Vote du Compte Administratif Commune - **(délibération n°2022-20)**

Vote du Compte de Gestion Commune - **(délibération n°2022-21)**

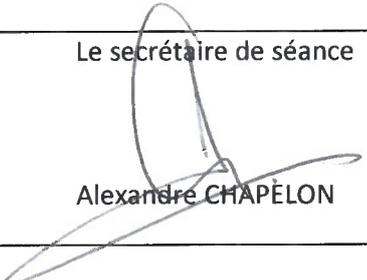
Vote des subventions pour les associations- **(délibération n°2022-23)**

Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération n°2022-24)**

Vote du budget de la commune- **(délibération n°2022-25)**

Création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – **(délibération n°2022-26)**

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents– **(délibération n°2022-27)**

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Alexandre CHAPÉLON</p>
---	---